

OBJECTIF HABITAT
Société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros
Siège social : 56 bd De Courcerin, 77183 Croissy-Beaubourg

844 542 175 R.C.S. MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

le seize mars, à neuf heures,

au 56 bd De Courcerin, 77183 Croissy-Beaubourg,

les associés (les « **Associés** ») de la société OBJECTIF HABITAT, société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros, dont le siège social est situé 56 bd De Courcerin, 77183 Croissy-Beaubourg, identifiée sous le numéro 844 542 175 R.C.S. MEAUX (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **Assemblée** »).

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Pascal SANCHEZ,
Titulaire de 51 actions en pleine propriété,
- Madame Sylvie DELORY,
Titulaire de 49 actions en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Madame Sylvie DELORY en sa qualité d'Associée Présidente.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de séance met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- la copie de l'avis de convocation adressé aux Associés et les accusés de réception y afférents
- le rapport de la Présidence ;
- le texte des résolutions proposées par la Présidence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

La Présidente de séance fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'Assemblée, conformément aux statuts et aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée lui en donne acte.

Paraphe Paraphe
PS SD

Puis, la Présidente de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article « Siège social » des statuts,
- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article « Objet » des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Transfert de siège social et modification corrélative des statuts de la Société)

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social actuellement établi au 56 boulevard Courcerin, 77183 Croissy-Beaubourg au 6 allée de la Grande Prairie - 77184 EMERAINVILLE, à compter du 16 mars 2026.

En conséquence, l'article « Siège social » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège de la Société est établi à :

6 allée de la Grande Prairie - 77184 EMERAINVILLE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'objet social de la Société et modification corrélative des statuts de la Société)

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, à compter de ce jour, d'ajouter l'activité de « création de jardin paysagiste » à l'objet social.

En conséquence, l'article « Objet » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet :

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

- la prise de participations, par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises ou affaires, existantes ou à créer,

- la vente et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés et d'une façon générale l'activité de holding,
- toutes activités de prestations de conseils, d'études, d'assistance en matière de gestion opérationnelle, de management et de finances notamment,
- toutes prestations de conseils, d'études et de suivis dans le domaine du bâtiment et toutes activités de promotion immobilière,
- la fourniture de prestations de services notamment en matière de direction générale, direction financière, direction opérationnelle,
- toutes prestations d'actions de formation,
- création de jardin paysagiste.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.


TROISIÈME RÉSOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

* * *
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et tous les Associés présents ou représentés, et consigné au registre prévu par la loi.

Signé par :

FB7199A801B94E8...

Monsieur Pascal SANCHEZ
Associé

Signé par :

CD111B15838049B...

Madame Sylvie DELORY
Présidente Associée